

STATIONS VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.)

ARTICLE 1 – Objet et structure du service

La mise à disposition de vélos à assistance électrique en libre-service est un service géré et proposé par la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR) suite à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rural de l'Etat.

Le service permet l'accès à des vélos à assistance électrique de manière libre grâce à une carte sans contact. Il est constitué de deux stations chacune composée de plusieurs attaches et d'un totem, et de :

- 15 vélos à assistance électrique dans la station d'Amplepuis
- 10 vélos à assistance électrique dans la station de Lamure-sur-Azergues

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

Le service est accessible à toute personne reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Deux types de locations sont proposés :

- La location longue durée (mensuelle) pour les personnes se rendant à la gare quotidiennement (service proposé par la COR)
- La location courte durée pour une utilisation ponctuelle du service à la journée, à la demi-journée ou sur une formule 10 heures (service proposé par l'Office de Tourisme au Lac des Sapins ou à Lamure-sur-Azergues)

Le Client peut accéder aux services après la création de son dossier d'abonnement. Pour ce faire, il doit fournir à la COR ou à l'Office de Tourisme :

- La fiche inscription
- Copie d'une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 500€ pour le vélo
- Une caution de 3€ pour la carte sans contact
- Le règlement de la location en fonction de la formule choisie

L'Office de Tourisme peut mettre à disposition des chargeurs de batteries pour la location courte durée et sous réserve d'une caution de 150€.

Le client doit également avoir lu et approuvé :

- La décharge de responsabilité (pour les clients mineurs de plus de 14 ans)
- Les présentes C.G.A.U.

Dans le cas où le client est mineur, l'usager ou son représentant légal est le seul et entier responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location. A ce titre, il doit fournir l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile de son représentant légal et les présentes C.G.A.U. signées par son représentant légal.

A l'issue de l'inscription, une facture et une carte sans contact permettant l'accès au service seront remises à l'utilisateur. La carte sera créditée en fonction de la formule d'abonnement choisie. La carte est strictement personnelle et permet au Client de retirer, utiliser ou restituer un vélo.

ARTICLE 3 – Disponibilité du service

Le service est accessible du 1^{er} avril au 31 octobre dans la limite des vélos disponibles sans interruption sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste. De plus, la COR se réserve le droit d'interrompre le service en dehors de la période du 1^{er} avril et le 31 octobre si les conditions climatiques nuisent au bon fonctionnement du matériel (notamment en cas de températures trop basses).

ARTICLE 4 – Coût et modalités de paiement

- Pour accéder au service longue durée, le Client doit souscrire, auprès de la COR, à un abonnement pour obtenir sa carte sans contact personnalisée d'un montant de :
 - 20€ par mois pour la mise à disposition d'un vélo électrique à titre individuel
- Pour accéder au service courte durée, le Client doit souscrire auprès de l'Office de Tourisme, à un abonnement pour obtenir sa carte sans contact personnalisée d'un montant de :
 - 20€ pour 10 heures d'utilisation
 - 10€ pour les utilisateurs à la journée
 - 7€ pour les utilisateurs à la demi-journée

Le Client peut utiliser le service dans la limite du crédit disponible sur sa carte sans contact.

Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 1^{er} mai 2015 et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 5 – Modalités pratiques d'accès au service, d'emprunt et de restitution du vélo

Le Client se rend à la station de vélos à assistance électrique et accède à l'abri à l'aide de sa carte sans contact. Le Client suit les instructions sur l'écran d'accueil du totem afin d'emprunter un vélo.

Pour restituer le vélo, le Client remet le vélo à assistance électrique dans la station. Le Client choisit une attache libre indiquée par un voyant led « vert ». Le Client dépose le vélo à assistance électrique dans l'attache. Le voyant led clignote. L'attache reconnaît le vélo et le verrouille. L'opération est validée si l'attache émet un bip sonore. Dans le cas d'une mauvaise utilisation, le voyant led devient « rouge ». Le Client peut signaler tout problème via l'écran tactile sur le totem de la station.

La durée d'utilisation correspond au crédit disponible sur sa carte sans contact. En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par l'usager, les données délivrées par le serveur informatique du service font foi.

ARTICLE 6 – Restrictions à l'usage du service

Il est interdit au Client de prêter, louer, céder sa carte sans contact et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U. La carte d'abonnement rendue inutilisable ou perdue du fait du Client ne sera remplacée qu'après l'encaissement de la caution de 3€.

Le Client ne peut prêter ou sous-louer le vélo. Il doit l'utiliser selon les modalités prévues aux présentes C.G.A.U. Il ne peut y apporter aucune modification technique.

Le Client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes C.G.A.U. pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- Toute charge supérieure à 5kg (contenu panier)
- Le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain

ARTICLE 7 – Obligations et responsabilités de la COR et de l'Office de Tourisme

La COR et l'Office de Tourisme s'engagent à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U. Ils s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Ils n'assurent toutefois à ce titre qu'une obligation de moyens. Leur responsabilité ne peut pas être engagée au titre des services :

- En cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U.
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt d'une carte sans contact)
- En cas de panne du réseau informatique
- En cas de force majeure

La COR et l'Office de Tourisme se réservent le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenue de ne fournir aucune autre justification.

Toute responsabilité de la COR ou de l'Office de Tourisme liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation du vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 8 – Obligations et responsabilités du Client

Le Client s'engage à lire et approuver les présentes C.G.A.U, et à en respecter les dispositions. Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution.

Le Client déclare sur l'honneur être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du Client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle et des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Lors de la prise du vélo, le Client a 10 minutes, à partir du moment où il prend le vélo, pour vérifier le bon état général du vélo. Il peut signaler tout dysfonctionnement via l'écran tactile sur le totem de la station. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées. Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie, et d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie.

Le Client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire lors de la location du vélo). Il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

Le Client s'engage à restituer le vélo en bon état d'usage et d'entretien, et dans les délais de la durée d'utilisation autorisée (montant du crédit de la carte sans contact). Le Client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de la COR ou de l'Office de Tourisme effectuée par téléphone ou par courrier/courriel.

Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol, accident ou autre problème relatif au matériel loué à la COR ou à l'Office de Tourisme dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 6 heures suivant la survenance de l'évènement au numéro suivant : 06 45 99 92 76. Le vélo restant en tout état de cause sous la pleine et entière responsabilité du Client. Le Client ne doit entreprendre aucune réparation.

Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

Le Client s'engage à prévenir immédiatement la COR ou l'Office de Tourisme de tout changement de coordonnées. A défaut, le Client ne pourra se prévaloir auprès de la COR ou de l'Office de Tourisme, pour quelque cause que ce soit d'une suspension, interruption ou d'un dysfonctionnement des services. Plus généralement, le Client doit aviser de tout

changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement. A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la COR ou à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 9 - Pénalités

Le Client autorise par avance la COR ou l'Office de Tourisme à encaisser sans préavis la caution de 500€ dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées :

- Détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la durée d'utilisation
- Usage frauduleux, non restitution du vélo et/ou vol du vélo dont le Client avait la responsabilité
- Tout autre manquement du Client aux présentes C.G.A.U.

Dans le cas où les préjudices subis excéderaient 500€, le montant des réparations en sus pourra être à la charge du Client sur présentation des factures.

Dans le cas où le Client rendrait le vélo au-delà du crédit disponible, la carte sans contact sera bloquée et le dépassement sera facturé par la COR ou l'Office de Tourisme. Tout retard de restitution peut être considéré comme un cas de disparition du vélo et engendrer de fait l'encaissement de la caution de 500€.

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le Client, seules les données délivrées par le serveur informatique du service feront foi.

Le montant de la caution de 3€ sera encaissé en cas de perte ou d'endommagement de la carte sans contact.

Le montant de la caution de 150€ sera encaissé en cas de perte ou de détérioration du chargeur de batterie mis à disposition.

ARTICLE 10 – Confidentialité des données

La COR et l'Office de Tourisme s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : COR 3 rue de la Venne BP47 69171 TARARE cedex.

ARTICLE 11 – Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U. sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : COR 3 rue de la Venne BP47 69171 TARARE cedex

Le..... à

Le Client :

Signature avec mention « lu et approuvé » :